

0357

DECISION N°02 / 2026
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;
Vu le rapport d'opportunité de la cheffe d'établissement en date du 13 mai 2025 ;

Décide :

Article 1 : Tarifs en pesos argentins applicables à partir de juillet 2026 pour la scolarité

Une augmentation des droits de scolarité de 5% est appliquée sur le mois de juillet.

Les nouveaux tarifs en pesos argentins (ars) seront les suivants :

Droits annuels de scolarité :

	TPS/PS	MS/GS	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	8.307.567	10.392.766	11.026.537	11.724.914	12.909.862
Nationaux	8.307.567	10.392.766	11.026.537	11.724.914	12.909.862
Tiers	8.307.567	10.392.766	11.026.537	11.724.914	12.909.862

Les tarifs mensuels évoluent comme suit :

	février	mars	avril	mai	juin	juillet
TPS/PS	751.438	751.438	751.438	834.931	834.931	876.678
MS/GS	940.049	940.049	940.049	1.044.499	1.044.499	1.096.724
Elémentaire	997.375	997.375	997.375	1.108.195	1.108.195	1.163.604
Collège	1.060.545	1.060.545	1.060.545	1.178.383	1.178.383	1.237.303
Lycée	1.167.726	1.167.726	1.167.726	1.297.474	1.297.474	1.362.347

	août	septembre	octobre	novembre	tarifs annuels 2026
TPS/PS	876.678	876.678	876.678	876.678	8.307.567
MS/GS	1.096.724	1.096.724	1.096.724	1.096.724	10.392.766
Elémentaire	1.163.604	1.163.604	1.163.604	1.163.604	11.026.537
Collège	1.237.303	1.237.303	1.237.303	1.237.303	11.724.914
Lycée	1.362.347	1.362.347	1.362.347	1.362.347	12.909.862

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

Article 2 : Tarifs en pesos argentins au titre des droits de première inscription pour l'année scolaire 2027

Les droits de première inscription au titre de l'année scolaire 2027 sont fixés à 850.000 pesos argentins pour la maternelle et 1.100.000 pesos argentins pour l'élémentaire, le collège et le lycée.

	DPI 2027
Maternelle	850.000
Elémentaire	1.100.000
secondaire	1.100.000

Article 3 : Relatif aux droits à acquitter par les familles pour la demie pension 20206

A partir du 1er juin, les tarifs du prestataire de restauration à refacturer augmentent de 5% comme suit :

	Coût unitaire au 23.02	Coût unitaire au 01.06
Maternelle	10.275	10.785
Elémentaire	13.358	14.025
Secondaire	14.070	14.775
Personnels	13.412	14.080

Article 4 : Abattements et exonérations

- Les détachés sur missions d'encadrement et les détachés sur missions d'enseignement, d'éducation et d'administration bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 25% sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant, 40% pour le 4^{ème} et 50% pour le cinquième. Il n'existe pas d'abattement pour les droits de première inscription.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de :
 - 100% pour les enseignants du primaire ayant un service d'au moins 13h30, pour les enseignants du secondaire ayant un service d'au moins 14h et pour les non-enseignants ayant un service au minimum de 80%.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne 75014 Paris Tél. : 33 (0)1 63 69 30 90 www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 www.aefe.fr

- Proportionnelle à leur quotité de travail pour les enseignants du secondaire ayant un service hebdomadaire compris entre 7 et 14h et pour les non enseignants ayant un service dont la quotité de travail est comprise entre 50 et 80%.
- Les exonérations s'appliquent exclusivement sur les frais de scolarité.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription. Cette disposition ne concerne pas l'aide à la scolarité accordée par l'AEFE.
- d'un avantage familial ou d'une majoration familiale pour les personnels mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

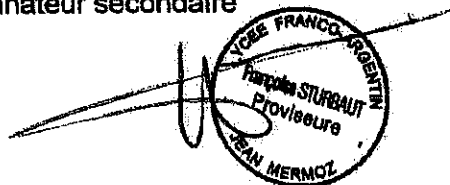
Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



St Ouen
A Paris, le 1/6/2026

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 3/06/2026
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

4/06/2026

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne 75014 Paris Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 44015 Nantes Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 www.aefe.fr